PROVINCE DE LIEGE
COMMUNE DE FLEMALLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 31 JANVIER 2019

PRESENTS : Mme I. SIMONIS, Bourgmestre-Présidente ;
Mme S. THEMONT ; MM. F. PAVONE, L. LEONARD, J. DISTER et F. VANDELLI, Échevins;
MM. M. D'JOOS, V. POLESE ; Mme J. WINTGENS ; M. J-D. LEJEUNE ; Mmes ~~V. PASSANI~~ et F. DANTINE, MM. A. HAMIDOVIC, D. PERRIN, ~~S. ANCIA~~, J-M. NOVILLE, V. KADIMA BAFWA ; Mmes V. HEUCHAMPS et M. FERNANDEZ NAVARRO ; M. G. THIRION ; Mme M-A. JOLIS ; M. Y. THOMAS ; Mme I. ROSAR ; M. J. TITA ; Mme C. GULBAS ; MM D. RENKIN, C. MARCHANDISE et D. BODARWE ;
Mme M-H. JOIRET, Présidente du CPAS ;
M. P. VRYENS, Secrétaire.

****

81ème OBJET : REGLEMENT - REDEVANCE SUR LES CHANGEMENTS, LES AJOUTS ET LES SUPPRESSIONS DE PRENOMS - VOTE POUR LES EXERCICES 2019 A 2024 – DECISION.

LE CONSEIL,

Vu les articles 162, 170 et 173 de la Constitution;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L.1122-30, L.1133-1 et 2, L.3131-1 §1er et L.3132-1 §1er;

Vu l'article 3 §2 de la Loi du 15 mai 1987 relative aux noms et aux prénoms, modifié par la loi du 18 juin 2018;

Vu l'article 249 §1er du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'Etat civil et en règle les conditions et la procédure et notamment son point "VI. Redevance";

Qu'il s'indique de fixer une redevance sur les demandes de modification, d'ajout ou de suppression de prénom afin d'éviter l'afflux de requêtes farfelues qui risqueraient d'inonder les services en cas de gratuité totale;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi, le service Etat civil a reçu de nombreux dossiers, en grande partie de complaisance ou basés sur des motifs purement futiles;

Vu l'avis favorable avec remarques rendu par le Directeur financier en date du 31 janvier 2019.

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E,

Par 22 voix "pour" et 5 abstentions (PTB),

Article 1er : Il est établi une redevance sur les modifications, les ajouts et les suppressions de prénoms à partir du 1er janvier 2019 et pour une période expirant le 31 décembre 2024

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à 400,00 euros par modification demandée, que ce soit un changement, un ajout ou une suppression.

Aucun remboursement n'est opéré si l'Officier de l'Etat civil refuse le changement.

Article 3 : Dans le cas d'un changement en faveur d'un enfant mineur, la redevance est due par le parent ou le tuteur qui en fait la demande

Article 4 : La redevance est payable au moment de la demande, par paiement électronique uniquement.

Article 5 : La recette de la redevance dont question est inscrite à l'article 040/361-48 du budget ordinaire.

Article 6 : Les personnes visées aux articles 11bis, § 3, alinéa 3, 15, § 1er, alinéa 5, et 21, § 2, alinéa 2, du Code de la nationalité belge ainsi que les personnes visées à l'article 2 §4 de la loi du 15 mai 1987 relative au nom et aux prénoms sont exonérées de ladite redevance.

Article 7 : Le présent Règlement-redevance sera transmis aux autorités de tutelle conformément aux articles L.3131-1 §1er et L.3132-1 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire,
P. VRYENS

La Présidente,
I. SIMONIS

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

P. VRYENS

Administration Communale de FLEMALLE - Liège

La Bourgmestre,

I. SIMONIS